

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

CHEMINOTS

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

NOVEMBRE
2010

66^e année - n°9 - novembre 2010 (ne paraît pas en août) - dépôt CHARLEROIX | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



*Pas touche
à mon index!*

DOSSIER P.5

Indexation automatique des salaires

**FGTB
CGSP**

ÉDITO

N-VA: la Nouvelle
Vague Antisociale
P. 3



ÉDITO

Et pourtant, ils insistent
pour nous imposer
l'austérité! **P. 4**



CHEMINOTS

Félicitations à toutes
et à tous : vous êtes
fabuleux! **P. 9**

Non à l'austérité

C'était le thème principal de l'euro-manifestation qu'a organisée la Confédération européenne des syndicats (CES) à Bruxelles ce 29 septembre. Des milliers de manifestants, venus de l'Europe entière, ont défilé contre les mesures d'austérité récemment adoptées par de nombreux pays européens et pour exiger des plans de relance en faveur des emplois de qualité et de la croissance.

Les travailleurs ont, une fois encore, fait savoir que ce n'est pas à eux de payer une crise dont ils ne sont en rien responsables. L'économie libérale a démontré toute son incapacité à se réguler et, en repoussant sans cesse les limites des profits démesurés, a entraîné dans sa chute les efforts déjà consentis depuis des années par les travailleurs pour retrouver un peu de croissance.

Plus de 100 000 travailleurs

Très remarquées, les délégations de travailleurs grecs ont ouvert la manifestation. De manière emblématique, leur pays a clairement été au cœur des mesures antisociales qui, aujourd'hui, sont reprises un peu partout en Europe. Les travailleurs grecs ont aussi, les premiers, montré leur détermination à lutter contre les mesures d'austérité.

Plus de 40 délégations

Nous avons accueilli également nos camarades espagnols et portugais qui se battent dans leurs pays respectifs contre les mesures de réductions drastiques des dépenses publiques. Plus de 10 000 Français étaient aussi présents et nous ont rappelé que la lutte contre l'allongement de la carrière qui fait actuellement rage en France est le signe avant-coureur de mesures encore plus austères. Merci aussi aux camarades venus d'Allemagne, d'Autriche, de tous les autres pays européens.



L'Europe solidaire

Au même moment, une grève générale se déroulait en Espagne et de nombreuses manifestations ont eu lieu au

Portugal, en Italie, en Lettonie, en Lituanie, en Tchéquie, à Chypre, en Serbie, en Roumanie, en Pologne, en France et en Irlande.

DANS NOS RÉGIONALES

Hainaut occidental

Amicale des pensionnés

L'amicale organise son repas fraternel de fin d'année le samedi 27 novembre à 12h30. Il aura lieu à la Commanderie (Vieille guinguette - chaussée de Willemeu à Tournai - parking : entrée rue Général Piron).

Menu : apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, café, une bouteille de vin, pour le prix de 40 € pour les membres et famille. 50 € pour les sympathisants. Animation assurée - tombola.

Inscriptions à l'accueil ou aux permanences des mardis de 14h à 16h au siège de la régionale, place Verte 15 à Tournai, avant le 19 novembre à midi.

Nombre de places limité.

Namur

La commission « Loisirs » des pensionnés et prépensionnés organise son prélude aux fêtes de fin d'année le mardi 7 décembre à 11h30. Maison syndicale « André Genot », cafétéria, 1^{er} étage - rue de l'Armée Grouchy, 41 à Namur.

Menu : apéro, vol-au-vent, purée, dessert et café pour 12 €.

Réservation avant le 30/11 par versement au compte n°132-5234632-68 (Commission CGSP pensionnés et prépensionnés de Namur) ; communication : dîner du 7/12/2010. Le paiement fera office d'inscription.

Contact : Véronique Lenaerts, tél. : 081 72 91 12 - fax : 081 72 91 31 - mail : veronique.lenaerts@cgsp.be

Contrariant nos habitudes éditoriales, il nous a semblé nécessaire d'informer nos lecteurs de la face cachée d'une formation politique, la N-VA (Nieuw-Vlaamse Alliantie).

Qui sont-ils ? Que veulent-ils ?

Déjà, N-VA porte dans le V (Vlaamse) de son sigle sa vocation nationaliste ; les frasques de son « leader » dans les négociations en cours ont d'ailleurs fait la lumière sur cet aspect de leur idéologie.

Personne n'ignore aujourd'hui leur obstination à imposer des vues nationalistes aux citoyens qu'ils soient Flamands, Bruxellois ou Wallons. Comme on n'ignore pas non plus les aspirations séparatistes de ce parti et son sectarisme dans les négociations. Ils sont toujours prêts à dialoguer à la condition toutefois que leurs interlocuteurs adoptent d'emblée leur point de vue.

C'est l'aspect « communautaire », de très mauvais augure pour l'avenir de Bruxelles et de BHV, qui saute aux yeux dans un premier temps. Je ne m'y étendrai pas puisqu'on le commente largement dans les médias. Comme, pour la même raison, je fais volontairement l'impasse sur les questions économiques même si elles sont fondamentales voire vitales pour les régions wallonne et bruxelloise.

Mais qui connaît les autres facettes du programme de ce parti ? Programme est d'ailleurs une appellation incorrecte car on ne discerne pas de cohérence politique dans ce texte, c'est plutôt un inventaire de revendications patronales flamandes.

Beaucoup de démagogie, de cadeaux au patronat...

En feuilletant, page après page, on perçoit la catastrophe sociale que l'avènement du nationalisme nous réserve ; occultés par les aspects communautaires, on y trouve tous les ingrédients d'une politique de droite radicale : beaucoup de démagogie, de cadeaux au patronat et de brimades pour les travailleurs. Voici quelques exemples (complétés de commentaires en italique) qu'il est indispensable de porter à la connaissance de nos affiliés en ces temps si troubles politiquement :

- La N-VA propose la suppression de la TVA dans le secteur de la construction (*heureux patrons, heureux futurs propriétaires mais tristes rentrées fiscales et pauvres services publics*).
- Pour 3 départs au fédéral, non-remplacement d'un agent et en Flandre, 1 sur 2 ! (*quels services pourra-t-on rendre au citoyen dans ces conditions ? Heureux patrons qui pourront s'adonner sans risque à la fraude fiscale, à la fraude sociale*).
- Mobilité des travailleurs entre le secteur public et le secteur privé (*c'est le massacre organisé des services publics ! Comment vont-ils s'y prendre ? À moins que tous les travailleurs ne deviennent des intérimaires... Vieux rêve patronal de flexibilité totale*).
- Mobilité totale encore dans l'enseignement entre le public et le privé grâce à un statut unique (*et voilà sans doute d'un seul coup la laïcité tuée et le financement de l'enseignement catholique garanti*).
- À la table de négociation des conventions collectives, apparaît à côté des syndicats et des patrons, la « société civile » (*mise à mort de tout notre système de concertation sociale*).

... et des brimades pour les travailleurs

Pour les travailleurs, la N-VA y développe toute une série d'attentions particulières :

- Le temps de travail est établi sur une base annuelle (*heureux patrons de cette flexibilité horaire mais pauvres travailleurs qui devront prêter des semaines de 60 heures (?) suivies de semaines de chômage (indemnisé ?) au gré de l'activité économique*).
- Les prépensions et autres canada dry doivent disparaître progressivement (*voilà qui règle la question épineuse des départs à la retraite !*).
- Le salaire sera composé d'une rémunération de base minimale et de primes à la prestation effective (*tant pis pour les malades, les temps partiels... et vive la solidarité !*).
- La sécurité sociale étant basée sur le travail, le travailleur ne pourra en bénéficier qu'au prorata des services effectivement prestés. (*une fois encore, bonjour la solidarité vis-à-vis des chômeurs, des malades, des temps partiels ...*).
- Seules les journées de travail effectivement prestées compteront pour la pension légale (*même remarque*).
- Le pouvoir d'achat des travailleurs bénéficie de la baisse des coûts de l'énergie (*sic ! que dire sinon encore une fois heureux patrons qui n'ont aucune raison d'augmenter les salaires !*).

Ces exemples ne sont malheureusement pas exhaustifs mais ils sont certainement représentatifs de ce que souhaite la N-VA, la Nouvelle Vague Antisociale. Il faut le savoir.

Il faut surtout que les partis de gauche assis à la table des négociations ne se laissent pas piéger par ceux qui, on le comprend bien maintenant, posent un chantage odieux : si vous voulez un gouvernement (c'est-à-dire, sauver « un » État fédéral), acceptez tout ce qu'on vous propose.

Alain Lambert
Vice-président de la CGSP
20/10/2010

Et pourtant, ils insistent pour nous imposer l'austérité!

Le chômage mondial des jeunes a atteint son plus haut niveau jamais enregistré et devrait continuer d'augmenter durant 2010. Le rapport « *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes, 2010* » indique ainsi que, sur les 620 millions de jeunes économiquement actifs, âgés de 15 à 24 ans, 81 millions étaient sans emploi fin 2009, le plus haut chiffre jamais atteint.

Selon les prévisions de l'OIT (Organisation internationale du travail), la hausse du taux de chômage des jeunes devrait se poursuivre en 2010 puis décliner modérément en 2011. Le rapport souligne également que le taux de chômage chez les jeunes se révèle plus sensible à la crise que celui des adultes.

Les jeunes de l'Union européenne ont été fortement touchés puisque leur taux de chômage a augmenté de 4,6 % entre 2008 et 2009. C'est la plus grande hausse annuelle du taux de chômage des jeunes jamais enregistrée en Europe.

Dans certains pays, dont l'Espagne et l'Angleterre, une hausse de l'inactivité chez les jeunes a été observée durant ces années de crise. Ce phénomène indique un découragement plus fort, avec un accroissement du chômage tel qu'il débouche sur un abandon de la recherche d'emploi par les jeunes.

Le 13 septembre 2010, une « conférence de haut niveau » (NB: oui! le « *haut niveau* » est fort à la mode cette année) sur « *Les défis de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale* » a eu lieu à Oslo. Les directeurs du Fonds monétaire international (FMI) et de l'OIT, accompagnés d'autres personnalités, ont lancé un appel à une vaste mobilisation internationale pour l'emploi en vue d'une réponse stratégique au ralentissement économique mondial ⁽¹⁾.

Le FMI et l'OIT se sont mis d'accord pendant la conférence pour travailler ensemble à l'élaboration d'une stratégie dans le domaine du socle de protection sociale et de politiques qui favorisent une croissance créatrice d'emploi ⁽¹⁾.

Et pourtant, d'autres insistent pour nous imposer l'austérité! Et, nous n'en voulons pas!

Le déficit budgétaire pour l'année 2010 des diverses composantes de l'État (tous pouvoirs confondus) est estimé, à l'heure actuelle, à 22-25 milliards d'euros. Le monde politique, en général, laisse entendre que l'équilibre budgétaire devrait être rétabli pour l'année 2015, en étalant les diverses mesures sur les années 2011 à 2014. Mais cette façon de faire nous amènerait, tout de même, en 2015, à un déficit cumulé non financé de 55 milliards d'euros qu'il faudra encore combler. Merci au monde financier et bancaire!

La crise provoquée par la voracité et l'égoïsme du monde capitaliste ne doit pas être payée par les travailleurs et les allocataires sociaux. Refusant l'austérité préconisée par certains, la FGTB fédérale a émis une note dans laquelle elle avance toute une série de mesures positives en vue d'atteindre l'équilibre budgétaire, plutôt que l'application de mesures négatives d'économies qui ne feraient que reproduire le scénario constaté par le FMI et l'OIT.

Pour sa part, l'IRW-CGSP ne va pas manquer de tenir compte des réflexions de nos Camarades du Comité régional de coordination interministériel de notre secteur AMiO de la régionale du Centre, qui ont débouché sur l'adoption d'une motion intitulée « *Construire une riposte intersectorielle durable contre le capitalisme et l'austérité* ». Nous sommes tous persuadés que les velléités d'imposer des mesures d'austérité aux travailleurs et aux citoyens ne tarderont pas à se manifester et nous devons donc nous préparer à la réaction et aux probables actions à mener. Nous allons sans traîner nous y atteler très prochainement afin de pouvoir, après la 1^{ère} campagne de la FGTB wallonne « *Le capitalisme nuit gravement à la santé* », nous intégrer et influencer la nouvelle campagne interprofessionnelle wallonne qui devrait s'intituler « *On a des solutions pour vaincre la crise* ».

Et « tous ensemble, nous y arriverons » car il est bien connu que « Ensemble, on est plus forts »!

Francis Wégimont
Secrétaire général de l'IRW-CGSP

(1) Pour en savoir plus, <http://www.ilo.org/brussels>

Indexation automatique des salaires

Pas touche à mon index !

À l'approche des négociations interprofessionnelles de cette fin d'année, nul doute qu'une fois encore les salaires des travailleurs seront attaqués. Nous serons là pour les défendre !

En défilant massivement ce 29 septembre dans les rues de Bruxelles, les travailleurs, venus de l'Europe entière, ont très clairement dénoncé les politiques d'austérité déjà mises en œuvre par de nombreux gouvernements. Avec des recettes trop bien connues chez nous : réductions des pensions et des allocations sociales, baisse et blocage des salaires, licenciements et gel des recrutements dans la Fonction publique, hausse des taxes indirectes, dont la TVA, réductions drastiques des investissements publics.



Les crises réduisent notre niveau de vie

Dans le dernier numéro de Tribune, notre dossier a montré toute l'importance du salaire brut et la nécessité de la redistribution qui, via la fiscalité et les cotisations sociales, permet aux travailleurs d'assurer entre eux une véritable solidarité. Le dossier de ce mois est consacré à un élément capital qui intervient sur les salaires bruts : celui de l'indexation de ces salaires en fonction de l'indice des prix à la consommation. Un dispositif essentiel, fruit d'un combat acharné du mouvement ouvrier socialiste au sortir de la Première Guerre mondiale, dont le but est d'offrir une protection contre la hausse des coûts de la vie. Cette hausse significative s'appelle l'inflation.

Le « panier du ménage »

L'inflation, c'est la variation de la hausse des prix sur une période donnée. Pour la mesurer, les économistes

ont développé l'indice des prix à la consommation. Le SPF Économie le décrit comme « un indicateur économique qui a comme vocation première de mesurer, de façon objective, l'évolution, au cours du temps, des prix d'un panier de biens et services achetés par les ménages, et censé être représentatif de leur consommation ». Cet indice est relevé tous les mois, à partir de l'observation des prix de plus de 500 produits dans 65 localités géographiques du pays. Cet indice va de pair avec l'enquête sur le budget des ménages dont les derniers résultats ont été publiés en 2004. Le poids (la pondération) d'un bien ou service dans l'indice est, en effet, déterminé en fonction de la part de la dépense qu'il représente pour un ménage moyen.

Cela n'a, en effet, pas de sens d'intégrer dans le panier de l'index des produits tels qu'une Rolls Royce ou

un sac d'antracite puisque ceux-ci ne figurent pas vraiment parmi les achats courants du ménage belge moyen. Par contre, ces derniers dépensent une partie considérable de leur budget au pain, à la viande, au gasoil de chauffage, à l'abonnement à la télédistribution ou à l'assurance incendie. Ces produits et ces services se retrouvent dès lors repris dans le panier de l'index. Aussi, l'indice est-il régulièrement réformé afin de refléter les changements dans les habitudes de consommation. Tous les huit ans environ a lieu une réforme significative de la composition du panier témoin. Et des mini-réformes intermédiaires sont opérées tous les deux ans.

Le tableau 1 (ci-dessous) résume les différentes catégories de dépenses mesurées pour construire l'indice, ainsi que leur pondération. La part des produits alimentaires dans le panier témoin représente ainsi près de 20 % du total pour un ménage moyen en Belgique.

(Tableau 1) Catégories mesurées dans l'indice

Groupe principal	Indice des prix à la consommation Base 2004
Produits alimentaires et boissons	19,23
Tabac	1,49
Articles d'habillement et chaussant	6,23
Logement, eau, électricité, gaz et combustibles	15,69
Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	7,28
Dépenses de santé (parties non remboursées)	4,24
Transports	15,61
Communications	3,62
Loisirs et culture	12,35
Enseignement (part à charge du ménage)	0,57
Hôtels, cafés et restaurants	7,02
Biens et services divers	7,01
Total :	100

Sources : SPF Économie, BNB et Brochure FGTB « L'index sur le bout des doigts »

Le maintien du niveau de vie

L'apport, génial, de l'indexation tient à ceci : lorsque la moyenne des hausses des prix dépasse de 2 % l'indice relevé et désigné comme pivot, les salaires et les allocations sociales sont majorés également de 2 %. En d'autres mots, ils sont automatiquement augmentés suite à la hausse du coût de la vie. Mais précisons d'emblée, contrairement à ce que le patronat laisse entendre, qu'il ne s'agit en rien d'une hausse des salaires, « d'une augmentation ». En effet, l'indexation automatique des salaires a pour but d'assurer le maintien de notre niveau de vie (nous préférons le concept qualitatif de niveau de vie au slogan quantitatif de pouvoir d'achat qui réduit par trop le travailleur à un simple consommateur).

L'indexation est une adaptation de notre salaire afin de conserver la possibilité de se payer une même quantité de biens et services.

Un mécanisme unique et précieux...

Ce mécanisme automatique est devenu quasi unique à l'échelle européenne. En effet, partout ailleurs, à l'exception du Luxembourg, les syndicats doivent négocier, se battre et arracher chaque année du banc patronal une indexation salariale.

Il existe une large variété de modes d'indexation mais celui qui est le plus fréquemment utilisé en Belgique est l'indexation suite au dépassement d'un seuil pivot. C'est le cas par exemple pour les traitements dans la Fonction publique mais aussi pour les allocations sociales. Le dépassement du pivot donne lieu à une augmentation de ces revenus de 2 %, comme cela vient de se produire le 1^{er} septembre.

Dans le secteur privé, les formes d'indexation sont fixées via les conventions collectives de travail (CCT). Le secteur privé ne connaît pas, en effet, de système légal liant les salaires à l'indice des prix pour l'ensemble des travailleurs. Chaque CCT applique son propre système d'adaptation des salaires à l'indice. Au total, notre pays compte

ainsi près de 150 systèmes. Ils peuvent prévoir une adaptation périodique (mensuelle, trimestrielle,...) ou bien une indexation au moment où l'indice atteint le seuil pivot.

...et régulièrement attaqué

Les employeurs et les milieux libéraux en général, de la Banque centrale européenne au FMI (Fonds monétaire international), en passant par l'OCDE attaquent régulièrement notre système d'indexation automatique des salaires. Ils l'accusent non seulement d'être un « reliquat du passé » mais surtout de fausser la compétitivité de nos entreprises, d'induire un « dérapage salarial » et d'accroître les « charges » patronales. Mais le principal reproche mis en avant est le risque d'inflation auto-entretenu : soit une hausse des prix qui amène à une indexation des salaires qui conduit elle-même à une hausse des coûts pour les entreprises avec, à la clé, une nouvelle poussée des prix qui gangrène notre position compétitive sur les marchés. En d'autres mots, le risque d'un effet boule de neige. Dans les années 80, le gouvernement Martens-Gol a ainsi ordonné trois « sauts d'index » que les travailleurs de ce pays payent encore largement aujourd'hui.

L'indexation a pourtant été limitée

Aussi indispensable que soit l'indexation automatique des salaires et des allocations sociales, le dispositif connaît toujours des limites de différents ordres, contre lesquelles la FGTB s'est, à chaque fois, insurgée.

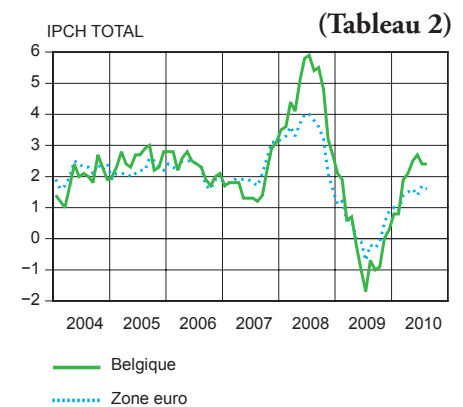
La première intervient en 1983, période de « pouvoirs spéciaux ». Le gouvernement libéral invente « l'index lissé ». Plutôt que de se référer à l'indice du mois pour vérifier si l'indice-pivot est dépassé, l'employeur calcule l'indexation sur la moyenne des quatre derniers mois. Ce mécanisme va introduire un retard subtil dans l'augmentation des traitements.

La seconde, c'est bien sûr l'application de l'indice santé. Lors du Plan global de 1994, alors que les produits éner-

gétiques connaissent déjà une flambée des prix, le gouvernement Dehaene invente l'indice santé, euphémisme par lequel il retirera les carburants, le tabac et les boissons alcoolisées du calcul de l'inflation. Cet indice-santé sera lui-même « lissé » sur une moyenne quadrimestrielle. Si les pensions alimentaires sont calculées sur base de l'indice des prix à la consommation, les traitements des fonctionnaires et de très nombreux salariés, ainsi que toutes les allocations sociales et les loyers sont indexés sur l'indice-santé lissé.

Malgré cet indice, le principe d'indexation automatique est maintenu. Mais il en est amoindri vu la tendance durable de la hausse soutenue du coût des produits pétroliers.

Coup d'œil sur l'inflation



Source : Banque nationale de Belgique — Indicateurs économiques pour la Belgique 09/2010.

Que nous apprend ce graphique ? De 2003 à 2006, l'inflation a relativement été stable. Et puis, une inexorable hausse dès 2007. Elle est due aux deux terribles spéculations auxquelles ont dû faire face les citoyens sur les denrées alimentaires et sur les produits énergétiques. C'est le moment de mesures exceptionnelles comme les « chèques mazout ». Soudain, fin 2007, la courbe s'effondre. À quoi est due cette abrupte déflation ? À la crise des subprimes bien sûr qui, après la bulle immobilière, a fait exploser les autres bulles spéculatives. Pour contrer cet effondrement, les gouvernements américains et européens vont dépenser des centaines

de milliards d'euros pour sauver les banques et ce qui peut l'être de l'économie. Cet afflux inconsidéré de liquidités sur les marchés va entraîner un retour à la tendance haussière de l'inflation. Et l'arrogance des spéculateurs va reprendre de plus belle en misant à nouveau sur les produits énergétiques et surtout les denrées alimentaires de base dont les prix, à nouveau, s'affolent comme le montre le tableau 3.

La norme salariale

Ces tableaux démontrent parfaitement combien les citoyens sont soumis aux aléas des hausses de prix, et tout particulièrement ceux des produits alimentaires et énergétiques. L'indexation automatique des salaires et allocations remplit donc son rôle et démontre chaque jour sa grande nécessité. En cela, l'indexation est un puissant facteur de stabilité, un gage de paix sociale.

Mais, elle est aussi un important facteur de stabilité économique puisque le maintien du « pouvoir d'achat » représente un soutien essentiel à la consommation des

ménages, élément moteur aujourd'hui de la croissance économique.

À l'approche des négociations interprofessionnelles, les débats autour de la « norme salariale » vont faire rage. La norme salariale, c'est le cadre qui détermine le pourcentage d'augmentation des salaires sur les deux années suivantes et qui intègre chaque fois l'inflation, et donc l'indexation automatique. Les employeurs fustigeront sans doute le « dérapage » de nos salaires par rapport à ceux des pays voisins et tenteront, au nom de la compétitivité, de circonscrire le plus possible la norme salariale. Ils trouveront face à eux des travailleurs déterminés qui leur rappelleront : « *ce n'est pas à nous de payer leur crise* ».

Car, en fin de compte, que vaut la paille d'un soi-disant « dérapage salarial » des revenus des travailleurs par rapport aux poutres - des madriers en fait - entretenues par les employeurs ? Qui, en effet, s'accorde des salaires exorbitants ? Qui soutient la croissance des dividendes, les profits outranciers, l'ab-

sence d'investissements, notamment en recherche et formation, les placements spéculatifs qui, tous, contribuent à l'inflation et pèsent autrement plus lourd dans la balance de la compétitivité ? Cela aussi devra être entendu ! ■

Références

« L'index sur le bout des doigts », brochure de la FGTB.

« Rapport annuel 2009 de l'Observatoire des prix. Institut des comptes nationaux », SPF Économie, 2010.

« L'indexation automatique : un mécanisme précieux mais insuffisant » de Thierry Dock, Revue Écosphères, 2009.

« Indicateurs économiques pour la Belgique », Banque nationale de Belgique, 2010.

■ Indice des prix à la consommation harmonisé (Tableau 3)

	2009				2010								
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S
<i>(pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)</i>													
BELGIQUE													
IPCH global	-1.0	-0.9	...	0.3	0.8	0.8	1.9	2.1	2.5	2.7	2.4	2.4	2.9
Produits énergétiques	-19.8	-17.2	-10.4	-6.8	-2.9	-1.9	7.0	9.8	12.5	13.7	13.7	9.7	14.0
Produits alimentaires non transformés ⁽¹⁾	-1.9	-1.6	-0.7	-1.1	0.3	1.3	3.3	2.4	2.0	3.9	4.2	4.9	5.8
Tendance sous-jacente de l'inflation ⁽²⁾	2.0	1.6	1.5	1.4	1.3	1.1	1.1	0.9	1.2	1.0	0.7	1.1	1.2
Produits alimentaires transformés	0.9	0.6	0.6	0.7	0.5	0.5	0.5	0.5	0.8	0.8	1.1	1.2	1.5
Biens industriels non énergétiques	1.6	1.4	1.4	1.4	0.9	1.2	1.1	0.8	1.0	0.8	-0.1	0.9	0.8
Services	2.7	2.1	1.8	1.7	1.7	1.2	1.2	1.2	1.5	1.3	1.1	1.2	1.3
<i>p.m.</i> Indice national des prix à la consommation													
Indice général	-1.2	-1.0	-0.1	0.3	0.6	0.7	1.7	1.8	2.3	2.5	2.6	2.3	2.9
Indice santé ⁽³⁾	-0.6	-0.6	-0.3	-0.3	-0.1	0.1	0.9	1.1	1.6	2.0	2.2	2.1	2.6

Sources: Eurostat; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Données mensuelles BELGOSTAT

(1) Fruits, légumes, viande et poisson.

(2) Mesurée par l'IPCH, à l'exclusion des produits alimentaires non transformés et des produits énergétiques.

(3) Indice des prix à la consommation général, à l'exclusion des produits jugés nuisibles pour la santé, à savoir le tabac, les boissons alcoolisées, l'essence et le diesel.

Compteurs intelligents... À quand le débat public ?

La CGSP bruxelloise s'inquiète de l'évolution du dossier des compteurs d'énergie dits « intelligents ». Dans d'autres pays européens on essaie de faire passer, de façon non-démocratique et surtout non-transparente, l'installation de ces compteurs chez tous les consommateurs résidentiels. À Bruxelles, le projet évolue dans un silence assourdissant.

Selon une première estimation prudente, l'installation de ces compteurs coûterait 2 milliards d'euros en Flandre, 1,5 milliards en Wallonie et 1 milliard à Bruxelles. Concrètement, il s'agit de remplacer tous les compteurs de gaz et d'électricité actuels par des modèles électroniques capables de transmettre les données mesurées en temps réel.

Sous l'effet d'un bon sens qui manque d'esprit critique, mais surtout de l'action du lobby des compteurs intelligents, on part du principe que ces nouveaux compteurs ne présentent que des avantages, mais le débat et les analyses crédibles relatifs aux coûts et profits font défaut. De plus, on néglige les répercussions sur l'emploi et les conséquences pour les citoyens. On oublie de dire que ce dispositif ouvre la voie à la tarification différenciée.

Pour vendre ces compteurs (dont le prix unitaire serait de 400 à 600 € et qui ont une durée de vie limitée de 10 à 15 ans), on promet aux consommateurs la possibilité de réaliser des économies d'énergie importantes. En suivant les données de consommation au plus près, nous pourrions devenir des consommateurs plus conscients et donc plus économes. Jusqu'à présent, aucune étude ni analyse sérieuse ne confirment cette thèse. Bien au contraire, des études récentes la mettent en doute ou font mention d'économies de quelques petits pourcents.

Pour être précis, les économies potentielles réelles ne représenteraient qu'environ 1,5 % de la consommation totale pour un coût d'investissement d'au moins 4 milliards d'euros!

Ce rapport entre les bénéfices attendus et le coût interpelle la CGSP de Bruxelles. Et elle n'est pas la seule! En France aussi, la critique a été vive et organisations de consommateurs et syndicats ont forcé le régulateur à attendre jusqu'à la fin de la période d'hiver pour connaître les résultats des projets pilotes actuellement en cours. Les compteurs ne seront placés en France que lorsque les résultats seront convaincants.



À l'échelle européenne, on estime que l'installation de ces compteurs coûtera quelque 47 milliards d'euros. Un montant vertigineux qui devra en majeure partie être payé par les consommateurs, via leurs factures d'énergie!

La directive¹ européenne qui traite de ces compteurs prévoit pourtant que chaque État-membre peut faire effectuer préalablement à l'installation une analyse des coûts et des profits afin de vérifier l'avantage pour les consommateurs. Paradoxalement, si cette analyse n'est pas effectuée avant septembre 2012, chaque État-membre est censé mettre en œuvre l'installation de ces compteurs dans 80 % des foyers.

En Flandre et en Wallonie, ces études ont été effectuées et démontrent clairement que les compteurs « intelligents » ne profitent guère aux consommateurs.

Du côté flamand, la VREG² contourne lestement ces conclusions et refuse d'entendre les questions que les syndicats (FGTB et CSC) ont posées au sein de ses instances.

Du côté de la CWAPE, le régulateur wallon, on considère que le déploiement généralisé risque de constituer une dépense inutile et défavorable à une majorité de consommateurs.

Dès lors, l'IRB-CGSP estime qu'il est grand temps de lancer à Bruxelles un débat public où seront associés les représentants des consommateurs et les organisations de lutte contre la pauvreté. Jusqu'à présent, on a fait qu'ajourner ce processus, alors que la date fatidique de septembre 2012 approche et qu'à ce moment, 80 % des consommateurs se verront imposer un compteur intelligent moyennant des frais supplémentaires de l'ordre de 50 à 100 € par an. Un surcoût que supporteront surtout les ménages les plus modestes proportionnellement nombreux à Bruxelles.

Pour la CGSP de Bruxelles, ceci est inacceptable et nous comptons bien forcer le débat démocratique à ce sujet. Nous estimons qu'il serait malvenu d'imposer des charges supplémentaires à la population bruxelloise par le biais de ce type de projets coûteux à l'utilité contestable alors même qu'au niveau fédéral, on cherche 22 milliards d'euros pour boucler un budget d'austérité!

*Pour l'IRB, Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général
en collaboration avec le secteur Gazelco
Guido Kuyt, Coordinateur*

1) 2006/32/CE du 05/04/2006.

2) Vlaamse Reguleringsinstantie voor de Elektriciteits en Gasmarkt.



Félicitations à toutes et à tous : **vous êtes fabuleux!**

Les premiers mots de ce billet iront tout droit aux délégués, aux militants, aux affiliés qui ont tout mis en œuvre pour que les deux actions de grève que nous avons été amenés à mener les 11 et 18 octobre soient un véritable succès. Mesdames, Messieurs, un tout grand merci, vous fûtes simplement formidables... « Félicitations » au sud et « Proficiat » au nord!

Ce n'est, en effet, pas tous les jours, fort heureusement d'ailleurs, que nous sommes contraints de lancer **seuls** un mot d'ordre de grève, nos chers amis du syndicat chrétien n'ayant pas jugé bon de nous accompagner dès lors qu'ils étaient, depuis plusieurs semaines déjà, dans un processus de consultation sur le dossier « Cargo ».

Disons-le tout net, n'en déplaise à d'aucuns, c'est notre (bon) combat qui a permis de débloquent la situation dans le dossier fret. Gageons que, au moment où vous lirez ces lignes, des avancées significatives auront été également engrangées dans les autres dossiers qui ont justifié le dépôt de nos préavis de grève :

- l'augmentation des primes de productivité prévue dans l'accord social de 2008,
- la redevance « Diabolo »,
- la filière « voie »,
- les non-comblements de postes du cadre,
- le dossier générique à l'étude en matière de « B-Mobility »,
- le recours massif aux firmes de consultance à Ictra,
- la dégradation générale du dialogue social (conseil d'appel, (sous-) commission paritaire...).

Point n'est besoin d'être grand clerc pour affirmer que, si la Ministre de tutelle nous a convoqués à deux reprises les 11 et 13 octobre et est intervenue positivement pour tenter de rapprocher les points de vue dans le dossier « Cargo », c'est bien grâce à la pression exercée par nos mouvements, elle que nous n'avions plus eu l'heur d'entendre depuis la dramatique catastrophe de Buizingen.

C'est que, le 4 octobre, il nous avait été présenté une « dernière offre » de projet d'accord « Cargo », offre que nous avons, sur-le-champ, déclinée car des exigences, fondamentales à nos yeux en terme de garanties pour le futur, nous étaient refusées par la hiérarchie SNCB. Eux, et eux seuls endossèrent ainsi la responsabilité de notre colère collective dans un dossier que nous n'avons jamais voulu, dans un processus en filialisation de l'activité que nous avons toujours contesté et condamné et qu'ils ont, contre notre gré, pourtant porté sur les fonds baptismaux, la « SNCB Logistics S.A. » était née.

Examinons quelque peu comment se présente le « BB Cargo ».

Pendant tout le processus de négociation, 3 préoccupations majeures nous ont servi de fil rouge :

- limiter autant que possible les activités à transférer à la filiale sans compromettre sa viabilité et la faisabilité du dossier pour les instances européennes,
- donner des garanties maximales pour le personnel statutaire actuel concerné,
- donner des garanties en matière de viabilité du trafic diffus.

En ce qui concerne le personnel des ateliers wagons et locomotives, la Commission Européenne a accepté que les activités d'entretien du matériel roulant restent concentrées au sein des ateliers de SNCB Tecnicos. Ce faisant, le souhait émis de limiter autant que possible le transfert d'activités était, en partie, rencontré.

En ce qui concerne les conducteurs, leur appui et leur encadrement, la réglementation européenne impose que SNCB Logistics S.A. dispose de ses propres moyens de traction (locomotives et conducteurs). Ce faisant, s'il y a des volontaires, ils pourront être mis à disposition de la filiale tout en gardant tous leurs droits en matière de mobilité vers le Groupe SNCB, examens de sélection, droits à la pension...

Dans cette hypothèse, les conditions de travail au sein de la filiale seront communiquées à l'avance. Ceux qui n'opteront pas pour cette mise à disposition continueront à faire partie du personnel de la SNCB et fourniront des prestations pour la filiale sur base d'un contrat passé entre elle et la SNCB.

La même logique de mise à disposition sur base volontaire ou, à défaut, de fourniture de prestations sur base d'un contrat de service prévaudra également pour le personnel de l'administration centrale, des plannings locaux et de la coordination de qualité.

En ce qui concerne les RCC, celles-ci resteront intégralement à la SNCB, dans un nouveau service à créer « NEWRCC » et qui aura sa propre autonomie organisationnelle. Les agents statutaires y seront désignés sur base de critères objectifs.

Chaque statutaire qui répond à ces critères pourra poursuivre sa carrière au sein de « NEWRCC » sans limite de temps.

De plus, jusqu'à une évaluation paritaire à effectuer en 2014, il est acquis que 75 % au moins des FTE relevant des RCC seront statutaires (donc le remplacement, en cas de départ naturel pourra se faire sur base contractuelle avec un maximum de 25 %).

De plus, et c'est la grande nouveauté obtenue grâce à nos actions, il est aujourd'hui acquis qu'un cadre spécifique **permanent, composé exclusivement de statutaires** sera créé au sein de « NEWRCC », cadre destiné à couvrir des prestations de manœuvres non-discriminatoires que l'on s'engage à exécuter pour tous les opérateurs. Les besoins en personnel dans les RCC sont estimés à 1152 ETP dont 531 pour le cadre « manœuvres non-discriminatoires ».

Le personnel non statutaire occupé actuellement dans des activités Cargo conservera les mêmes conditions que les contrats actuels en matières pécuniaires, extra-légales, d'ancienneté... la concertation sociale et la défense des travailleurs, n'ont pas été oubliées puisqu'un chapitre complet leur est consacré.

Même et osons espérer qu'il n'en sera jamais question, des garanties ont été établies en matière de cession éventuelle et ainsi, quoiqu'il arrive dans le futur, les prestations de manœuvres non-discriminatoires et les moyens de production requis restent au sein du Groupe SNCB.

En résumé, et ce pour tous les membres du personnel concernés, on peut affirmer que :

- tous les statutaires actuels actifs au sein de BCargo ou qui fournissent des prestations au départ d'autres directions conservent leur statut aujourd'hui et jusque la fin de leur carrière,
- aucun de ces statutaires ne pourra, sans l'avoir expressément choisi, être mis à disposition de SNCB Logistics S.A.,
- tous ceux qui en font le choix et/ou qui satisfont aux critères objectifs pourront continuer à travailler pour l'activité fret jusqu'à la fin de leur carrière,
- tous les organes paritaires existants du Groupe SNCB conservent leur compétence pleine et exclusive en matière de concertation sociale au sujet des statutaires qui restent actifs à la SNCB aujourd'hui et à l'avenir.

Répétons-le, ce dossier est, reste et restera toujours un dossier dont nous ne nous réjouirons jamais!

Mais quand on se souvient qu'à l'origine, la Direction souhaitait tout simplement transférer toutes les activités et le personnel dans la filiale, on mesure le long chemin parcouru en près de 2 ans de négociation, de stress, de frustrations, d'engueulades et avec plusieurs arrêts de travail.

Aujourd'hui, c'est avec le sentiment d'être allé chercher tout ce qui pouvait l'être que nous nous en remettons à votre appréciation et que nous nous soumettrons à votre décision.

Comme pourrait dire l'auguste Bart De Wever, même si « Cargo c'est pas fabuleux », « Acta est fabula »

G. Gelmini
Président

Compte rendu de la sous-commission paritaire du 6 octobre 2010

La CSC bloque l'épreuve spéciale pour le passage vers le grade de rédacteur.

À l'entame de la réunion, le Président tient à faire une déclaration relative à l'importance du dialogue social au sein du groupe SNCB. Il repose son intervention sur un courrier de J. HAEK, adressé aux présidents des organisations reconnues le 26 janvier dernier, déplorant le recours à la politique de la « chaise vide » pratiquée au sein des organes paritaires.

Ce préalable établi, il nous remet un document intitulé « **Concertation Sociale** » dont l'opportunité avouée est de dresser un inventaire des points liti-

gieux soulevés par les OR au cours de ces derniers mois.

Il circonscrit 24 points qui doivent être principalement négociés en S/Commission Paritaire, il s'agit entre autres de: l'augmentation des primes, la création d'une filière voie, l'épreuve passerelle vers le grade de rédacteur, dossier des CLI, du comblement des postes d'agents de maintenance, de la fermeture des guichets, du recours des consultants à ICTRA,...

Seuls parmi ceux-ci, 4 dossiers échappent à la compétence exclusive de la S/CPN: la redevance Diabolo, l'avis 139H-HR/2009 relatif au signalement des agents, le seuil à fixer d'agents sta-

tutaires au sein du groupe SNCB et la transparence financière du groupe SNCB.

Le Président propose d'actualiser régulièrement ce tableau de bord, en tenant compte, d'une part, des points solutionnés et, d'autre part, du contentieux latent.

En réponse à cette intervention, la CGSP tient à rappeler, avec fermeté, qu'elle se considère comme un partenaire social responsable, loyal et, surtout, attaché à la parfaite expression du dialogue social au sein de l'entreprise.

Cependant, nous n'acceptons pas d'assumer seuls la rupture de la concer-

tation et, nous insistons pour souligner qu'il faut, afin que celle-ci s'exerce pleinement, impérativement être deux.

À cet égard, nous devons aussi déplorer la responsabilité des représentants du groupe SNCB, dont le comportement et les prises de position, au cours des derniers mois, n'ont pas été de nature à restaurer la confiance indispensable au rétablissement de relations sociales équilibrées.

Singulièrement au regard de leurs intransigeances dans les dossiers « signalement » et « Diabolo ».

Enfin, nous doutons que la sérénité des débats puisse être de circonstance, dès lors que l'ordre du jour de cette réunion fixe deux points qui nous hérissent particulièrement :

- L'adaptation du règlement d'ordre intérieur de la CPN et de la S/CPN ;
- La modification dans le fonctionnement du Conseil d'Appel

En effet, nous rappelons que notre organisation réunira ses instances nationales le 7 octobre, afin de se positionner au sujet du préavis de grève qui a été déposé pour le 11 octobre 2010.

L'inscription de ces points ouverts aux débats de la S/CPN ne contribue certainement pas à la décrispation des tensions et risque, au contraire, d'être considérée comme une nouvelle provocation.

En réponse, le Président se réjouit de la reprise du dialogue social et ajoute que des points, au fil des réunions, seront ajoutés à la feuille de route précitée.

Nous procédons ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux n°1052 de la réunion du 30 juin 2010, n°1053 de la réunion du 7 juillet 2010, et n°1054 de la réunion du 08 septembre 2010

PV du 02/06/2010

- Au sujet de la présence de consul-

tants dans les ateliers centraux, nous tenons à préciser que leur action s'est aussi exercée dans les ateliers de traction.

- En ce qui concerne l'optimisation des achats, nous devons constater que, contrairement à l'information initiale confirmée par la SNCB, 6 agents ont reçu un P6 et ont été réaffectés soit à Malines ou à Salzinnes. Le représentant de la SNCB précise que cette opération s'est concrétisée en accord avec les agents concernés et que, de plus, il n'existe aucune perspective de ramener à Bruxelles des agents de Malines et de Salzinnes.
- Nous demandons des informations concrètes au sujet des conditions de détachement d'agents statutaires vers les filiales, à ce jour, selon nous, ces mises à disposition revêtent un caractère illégal et ne peuvent dès lors pas être exécutées. Le Président nous répond que ce point sera repris dans le document relatif à la concertation sociale dont question ci-avant.
- Sur le point consacré à la mention renseignée sur les fiches de paie des conducteurs infra, faisant état d'un cycle de prestation régulier alors que nombre d'entre eux sont utilisés en service irrégulier, il nous est répondu que ce problème sera réglé pour le mois de novembre.
- Il nous est communiqué que tous les lauréats de l'épreuve d'agent de logistique ont été installés.
- À la question de savoir si les diplômés de 6 ans d'enseignement professionnel peuvent donner accès à l'épreuve de technicien Elm, il nous est communiqué qu'en vertu du document n° 182 du 07/07/2007, la réponse est négative!
- Suite à notre intervention relative à l'attribution du coefficient d'appréciation des accompagnateurs en fonction du nombre de C170 dressés, le représentant de la SNCB répond qu'il ne s'agit pas du seul critère entrant en considération. Selon lui, il s'agit, parmi d'autres, d'un élément logique mais non déterminant et cela n'entraîne pas le

fait qu'un agent établissant peu ou pas de C170 soit considéré comme mauvais ou pénalisé pour autant.

En ce qui concerne l'engagement d'accompagnateurs de train, il nous est communiqué que le contingent de recrutement pour 2011 n'est pas encore connu, il devrait l'être d'ici le 15 novembre, néanmoins, les recrutements continuent.

Les deux autres PV sont approuvés sans commentaires.

2. Indemnité pour utilisation d'une voiture personnelle – Indemnité pour utilisation d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur

Le document est approuvé, il porte l'indemnité kilométrique à 0,3178€! à partir du 01/07/2010.

3. Modification aux pensions en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation

La moyenne arithmétique des indices « santé » des mois de mai, juin, juillet août 2010 (112,82) ayant dépassé l'indice pivot (112,72), les pensions seront liquidées à l'indice 1,5157 des prix à la consommation.

Les pensions payées à terme échu sont adaptées à partir de septembre 2010, celles payées anticipativement à partir d'octobre 2010.

Le document est approuvé.

4. Modification aux rémunérations en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation

La moyenne arithmétique des indices « santé » des mois de mai, juin, juillet et août 2010 (112,82) ayant dépassé l'indice pivot 112,72, les taux d'échelle et les suppléments de traitement dus à partir du 01/10/2010 seront liquidés à 151,57 % des taux de base.

Cette mesure s'étend aux primes, allocations et aux indemnités indexables

octroyées pour des prestations à partir du 01/10/2010 seront liquidées à 151,57 % des taux de base.

Cette mesure s'étend aux primes, allocations et aux indemnités indexables octroyées par des prestations à partir du 01/10/2010.

Le document est approuvé.

5. Conditions d'accès au grade d'accompagnateur de train

Il est proposé de modifier les attributions de l'accompagnateur de train. En ce qui concerne celle relative au fait de veiller à la régularité du train, nous tenons à préciser qu'elle doit s'exercer sans préjudice des règles de sécurité individuelles et collectives.

Le document est approuvé et sera soumis à la prochaine CPN.

6. Organisation d'une épreuve publique pour l'accès au grade de technicien électromécanicien

Étant donné la pénurie de techniciens Elm sur le marché du travail, il est proposé, afin d'augmenter le nombre de candidats potentiels, d'une part, d'étendre les conditions de diplômes prévues par le RGPS 501 et, d'autre part, d'admettre les candidats titulaires d'une attestation témoignant de compétences acquises hors diplôme.

À titre d'information, cette dernière disposition a déjà été expérimentée et a abouti à la réussite de 4 candidats sur 6.

Le document est approuvé.

7. Organisation d'une épreuve spéciale unique donnant accès au grade statutaire de programmeur

Il s'agit d'organiser une épreuve spéciale pour permettre à des agents non statutaires d'avoir accès au grade de programmeur statutaire. 80 agents sont concernés.

Il sera, le cas échéant, procédé à l'élargissement du cadre ICTRA afin d'installer les lauréats sur des postes de

programmeurs ou de fonctions ICT.

Le document est approuvé.

8. A. Document d'information: B-Europe

B. Facilités de circulation

La SNCB s'engage à réaliser en collaboration avec la SNCB Holding les différents travaux d'aménagement sollicités par les agents « vente » de B-Europe en gare de Bruxelles Midi.

La Direction B-Europe comprend les inquiétudes du personnel suite à l'introduction de frais de dossier pour la vente de billets internationaux en gare.

Cette mesure s'inscrit dans la politique de vente que B-Europe mène afin de répondre aux défis engendrés par la libéralisation du secteur.

La direction B-Europe tient à réaffirmer sa volonté de défendre et de développer ses activités de vente dans les gares et de maintenir l'emploi au moins au niveau actuel.

L'évolution du secteur de la vente sera évoquée lors des prochains organes paritaires de concertation (CPC), la prochaine réunion se tiendra le 29 novembre 2010.

En ce qui concerne la référence faite aux dossiers ayant une valeur moindre à 10€, il nous est précisé que cette disposition ne s'appliquera pas aux permis FIP.

Le document est approuvé et un suivi de ces dispositions sera assuré.

9. Nouvelle structure de la direction H-HR

C'est le Directeur Général HR, en personne, qui vient commenter ce document présentant le nouvel organigramme de H-HR.

La motivation principale de cette réorganisation s'impose, selon lui, par la nécessité d'instaurer une nouvelle méthode de tra-

vail entraînant l'application de tarifs par prestations fournies à la SNCB ou INFRABEL.

De plus, la convention de mise à disposition du personnel vers SNCB et INFRABEL, implique la fourniture de services de qualité au juste prix.

En résumé, la nouvelle structure devrait s'articuler de la manière suivante:

- 1 centre d'expertise, composé de 4 divisions et 5 bureaux placés sous la tutelle du General Manager,
- 1 centre de service, avec 7 divisions,
- 1 steering avec un responsable HR pour la Holding!

Nous souhaitons connaître la nature du document présenté, est-il informel ou peut-il encore subir des modifications?

Il nous est répondu que le Comité de Direction de la SNCB Holding l'a déjà approuvé et qu'en conséquence, il ne sera plus modifié. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1 janvier 2011.

Nous intervenons pour dénoncer cette nouvelle organisation qui, selon nous, fragilise davantage HR plutôt que de renforcer son rôle au sein de la structure actuelle du groupe SNCB.

En effet, les activités principales seront intégrées au Centre d'Expertise tandis que le Centre de Service se verra confier des tâches d'exécution secondaires qui pourront aisément être vampirisées à l'avenir par SNCB ou INFRABEL.



Cet élément rend l'édifice instable et, par conséquent, insécurisé.

Un exemple :

la séparation entre sélection et recrutement.



Nous sommes opposés à cette vision de la structure HR qui a été échafaudée par des consultants (ben tiens donc!) s'inspirant du modèle intégré à l'armée hollandaise!!!!

De là à imaginer que certains « va t'en guerre » mettront en place une stratégie similaire à celle exécutée par France Telecom (pour rappel, la restructuration y a été assimilée à la bataille d'Angleterre, et comme dans toute guerre, elle a fait des victimes, plusieurs dizaines de suicides parmi les employés!) Il n'y qu'un pas que nous n'osons franchir, toutefois, la vigilance s'impose et face à cette nouvelle « bataille du rail » annoncée, notre seule alternative sera :

ENTRER EN RÉSISTANCE.

10. YPTO (NEWCO SAP)

Afin d'assurer l'implémentation de SAP au sein de la SNCB, celle-ci a décidé de créer une nouvelle filiale, YPTO.

Cette création se justifie selon un conseiller technique de la SNCB, d'une part, par le coût élevé du recours aux consultants et, d'autre part, dans l'objectif avoué de maintenir les connaissances en interne.

Elle devrait se composer de 119 ETP, 101 directement intégrés et 18 dépendant de ICTRA.

Parmi ceux-ci, il y aura des consultants, des agents statutaires détachés selon une convention de mise à disposition et des contractuels.

À terme, 80 % des agents devraient apparaître dans le payroll de la filiale contre 20 % d'externes.

Elle devrait être totalement opérationnelle pour avril 2011.

Nous formulons quelques questions quant au mode sélection et aux conditions de détachement du personnel statutaire, tout en rappelant que ceux-ci sont illégaux.

Nous déplorons, une fois de plus, être mis devant le fait accompli et devoir subir le diktat du Comité de Direction et du Conseil d'Administration de la SNCB qui ont entériné unilatéralement ce choix et qui, ensuite, rédige un document d'information succinct soumis aux instances paritaires. Cette posture est révélatrice du mépris de certains pour la concertation sociale.

Enfin, nous rappelons notre opposition totale à la constitution de filiales toujours plus nombreuses, et qui, selon, nous constituent une menace réelle sur l'emploi statutaire au sein du groupe.

11. Épreuve spéciale pour le passage vers le grade de rédacteur

Le document propose d'organiser une épreuve spéciale pour l'accès au grade de rédacteur.

Elle sera accessible aux agents statutaires détenant le grade de encodeur (se), (chef) téléphoniste, moniteur (trice)-informatique, commis aux écritures, commis-comptable et commis d'exploitation utilisés dans les CTC ou CPA;

Aux agents temporaires en possession d'un des grades précités ou du grade de rédacteur;

Aux agents contractuels exerçant un emploi administratif et comptant au moins 5 ans d'ancienneté de service.

L'épreuve comporte deux parties :

1. Tests d'aptitude
2. Partie orale consistant en un entretien individuel ayant pour but d'apprécier les facultés de raisonnement et de compréhension du candidat, de sonder ses connaissances relatives à certaines applications bureautiques et informatiques (Word, Excel) et également de vérifier si, tenant compte de son expérience professionnelle, il possède les aptitudes nécessaires à l'exercice des attributions du réacteur.

sonnement et de compréhension du candidat, de sonder ses connaissances relatives à certaines applications bureautiques et informatiques (Word, Excel) et également de vérifier si, tenant compte de son expérience professionnelle, il possède les aptitudes nécessaires à l'exercice des attributions du réacteur.

Les lauréats de cette épreuve ne pourront obtenir de mutation sur demande que lorsqu'ils compteront une ancienneté de grade de 5 ans comme rédacteur ou secrétaire administratif.

Nos partenaires du front commun interviennent afin de souligner que ce dossier est discriminatoire dans la mesure où tous les commis d'exploitation n'ont pas accès à cette épreuve.

Il est répondu qu'il est impossible de répondre favorablement à cette requête car les lauréats, s'ils sont statutaires, seront installés dans leur siège de travail, moyennant transformation de leur poste du cadre (éventuellement hors cadre).

Les agents non statutaires seront installés dans leur siège de travail, en stage et hors cadre.

Dès lors, ils insistent, sous la menace de refuser l'approbation du document, afin qu'une épreuve spéciale permettant le passage des commis d'exploitation vers le grade d'agent commercial soit organisée simultanément.

Le représentant de la SNCB est chargé de préparer, dans les meilleurs délais, un document présentant les modalités d'organisation de cette épreuve d'agent commercial.

Après ces péripéties, nous obtenons que le document soit approuvé et soumis à la CPN du 22 octobre.

12. Application des plans d'enseignement

Ce document présente l'inventaire des plans d'enseignement en vigueur.

Après certaines adaptations nécessaires à sa mise à jour, il est approuvé.

13. Paiement de l'arriéré de congés compensateurs pour le personnel du mouvement Infrabel, signaleurs et opérateurs (signalisation)

Ce point est reporté à une prochaine réunion.

14. Adaptation du règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire nationale et de la Sous-commission paritaire

Dans le but fallacieux de garantir un dialogue social effectif et constructif, il est proposé d'adapter le règlement d'ordre intérieur de la CPN et de la S/CPN.

Cette proposition voudrait que ces instances ne puissent se réunir valablement qu'à la condition que, outre le président, la moitié au moins des membres représentants la direction et la moitié au moins des membres représentants le personnel, effectifs ou suppléants, soient présents.

En l'absence de cette condition, le président lève la séance, convoque une deuxième réunion, avec le même ordre du jour, dans un délai de 3 jours.

Si la réunion, convoquée à 2 reprises sans que le nombre requis de participants soit présent, la CPN ne peut délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents, que sur les points portés pour la 2^{ème} fois à l'ordre du jour.

La S/CPN ne pourrait, elle, se réunir valablement qui se si, outre le président ou son délégué, 2 délégués représentant la direction et 3 délégués des organisations reconnues sont présents.

En l'absence de cette condition, le président lève la séance, convoque une deuxième réunion, avec le même ordre du jour, dans un délai de 3 jours.

Si la réunion, convoquée à 2 reprises sans que le nombre requis de participants soit présent, la S/CPN ne peut délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents, que sur les points portés pour la 2^{ème} fois à l'ordre du jour.

Selon nous, cette proposition pourrait, en 2^{ème} séance, permettre au président de siéger, de délibérer et d'approuver seul les documents soumis à l'ordre du jour.

Néanmoins, nous formulons des observations quant à la définition de la composition paritaire des organes (président, délégué Infrabel? SNCB?, ...), à la nature de la délibération des points, sur le respect de l'envoi des convocations, sur la majorité qualifiée pour la validité des votes,...

En conclusion, nous rappelons notre déclaration initiale et, au delà de l'inopportunité de ce document, nous l'assimilons plus à de la provocation que comme une volonté réelle de renouer un dialogue social de qualité. Pour ces raisons, nous refusons de prolonger la discussion sur ce point et exigeons sa suppression de l'ordre du jour.

15. Fonctionnement du Conseil d'Appel pour les affaires disciplinaires

Le document propose de modifier le RGPS Fascicule 550 de manière à y intégrer :

- Le principe du secret de vote au sein du Conseil d'Appel ;
- Le principe du secret de vote au sein des organes de décision compétents ;
- La désignation d'un défenseur-expert chargé de défendre au nom de SNCB HOLDING la proposition de sanction disciplinaire.

Ces propositions de modification reposent, en ce qui concerne le secret du vote, sur le principe général de droit administratif qui prescrit le secret du vote dans des affaires touchant des personnes.

La désignation d'un défenseur-expert permettrait de clarifier la position de la SNCB Holding en séance et de répliquer aux éléments de défense avancés par l'appelant.

Nous intervenons pour insister sur le fait qu'il s'agit d'un nouveau dossier épineux qui irrite, particulièrement, notre organisation syndicale.

En effet, le Conseil d'Appel est une instance paritaire qui, selon nous, fonctionne parfaitement et nous ne comprenons dès lors pas les motivations réelles qui conduisent à cette proposition, si ce n'est l'objectif de brider un peu plus le rôle de nos représentants en son sein.

À un moment où les relations sociales sont au plus bas, nous y voyons davantage une nouvelle provocation sous la forme d'une remise en cause du fonctionnement d'un organe paritaire institué.

Nous refusons l'approbation de ce projet.

16. Rémunérations du personnel: Allocation spéciale pour périodes de grand froid

Le groupe SNCB propose de supprimer l'interdiction de cumul de l'allocation spéciale pour période de grand froid et l'allocation pour travail pénible, malsain et dangereux pour l'enlèvement de neige.

Le document est approuvé.

17. Octroi d'une prime annuelle pour l'année 2011

Le Groupe SNCB propose d'octroyer une prime annuelle au personnel statutaire et non statutaire sous les conditions d'octroi reprises dans l'avis 95 H-HR/2006.

La partie forfaitaire de cette prime annuelle serait augmentée en tenant compte du rapport entre les indices santé d'octobre 2010 et d'octobre 2009.

Partant d'un indice 113,08 en octobre 2010, cela signifie que la partie forfaitaire serait égale à :

$$113,08/110,64 \times (386,14) = 394,66\text{€}.$$

Le montant définitif de la partie forfaitaire ne sera connu qu'à partir du moment où l'indice santé d'octobre 2010 aura été communiqué.

L'avance, qui sera octroyée en novembre 2010 s'élève au minimum à 700,00 € pour les agents avec des prestations à temps plein.

Le document est approuvé.

18. Personnel de soudage: certification

L'avis 71 H-HR/2010 prévoit l'octroi d'une allocation forfaitaire spécifique aux agents du personnel de soudage qui obtiennent une certification (selon les normes belges, européennes ou autres).

L'appel aux candidats pour obtenir cette certification est limité aux détenteurs du grade de soudeur, soudeur spécialisé, soudeur industriel, (premier) moniteur en soudage, (premier) coordinateur technique « construc-

tions métalliques et soudage » ou tôlier-carrossier.

Or, il s'avère qu'à la date d'application de l'avis précité (01/06/2010), des agents qui ne détiennent pas un de ces grades sont déjà titulaires d'une telle certification. Par souci d'équité, il est proposé de leur octroyer également l'allocation forfaitaire spécifique.

Nous interrogeons le représentant d'Infrabel au sujet de l'application de cette mesure. Il nous répond qu'à l'heure actuelle, Infrabel n'a pas recours au besoin de personnel certifié.

Un accord intervient également afin que l'allocation soit accordée en faveur des agents jusqu'au rang 5.

Le document est approuvé.

19. Passage des soudeurs au grade de soudeur industriel

Il est proposé d'organiser une épreuve fermée permettant aux soudeurs d'accéder sur place au grade de soudeur industriel. Il existe environ 160 agents concernés par cette proposition.

Nous formulons des questions au sujet de la matière de l'épreuve, en effet nous relevons que celle-ci correspond aux connaissances requises pour l'épreuve publique complète.

Nous demandons de prévoir une épreuve qui prenne plus en compte les compétences et aptitudes professionnelles acquises, telle que la réalisation d'une pièce d'épreuve.

Le dossier sera réexaminé.

20. Création de postes à profil

Nous refusons le document

21. Création de postes à profil

Nous refusons le document

22. Règlement de travail (doc. 1/H-HR.15)

Nous refusons le document

P. Lejeune
Secrétaire national

Régionale de Mons

Aux pensionné(e)s et prépensionné(e)s "Cheminots" de la Régionale de Mons-Borinage

Le Comité « pensionnés et prépensionnés cheminots » de la régionale organise le samedi 27 novembre 2010 à 15h00 son traditionnel « goûter des anciens » qui aura lieu dans la salle « Janssens » (1^{er} étage) du siège de la régionale au 18/20 de la rue Lamir à MONS (parking aisé dans la cour accès possible dès 14h30 par la rue de Dinant via la rue des Capucins).

Le Camarade Claudy Deschaepmeester, Secrétaire national, ayant en charge les pensions et œuvres sociales sera pré-

sent et nous fera brièvement le point sur les sujets d'actualité.

Comme d'habitude le fameux Pagnon Borain, la cougnolle, le café, le vin et les animations habituelles vous feront passer un très agréable après-midi empreint de la joie des retrouvailles, de souvenirs ferroviaires, de camaraderie et de fraternité.

La participation aux frais reste fixée à 6 € et sera perçue dans la salle.

Les inscriptions sont à communiquer (au plus tard!!) avant le vendredi 19 novembre 2010, du lundi au vendredi

de 18 à 20 heures par téléphone aux membres du Comité :

Albert Mahieu: 065 64 44 46

Ou

Marcel Debrichy: 065 31 36 05

Ou

Jacques Depuyt: 065 31 59 66

Ou

Jean-Claude Dufasne:

065 67 92 37 jc.dufasne@base.be

Invitation cordiale à tous. ■

Régionale du Hainaut Occidental **section d'Ath**

Assemblée générale des pensionnés Cheminots

Le secteur CGSP « Cheminots » de la section d'Ath organisera son assemblée générale des pensionnés : **le samedi 20 novembre 2010 à 11h.** Au siège de la section, rue de Brantignies, 19 à 7800 Ath (2^{ème} étage).

Un Secrétaire national nous honorerà de sa présence afin de vous informer de la situation des **œuvres sociales** et répondra à vos questions.

Le Camarade Léopold Duplat, Secrétaire permanent de la Régionale, sera également présent.

À l'issue de celle-ci, le verre de l'amitié vous sera offert.

Invitation cordiale à tous nos affiliés.

Pour le Bureau,

*J.C. Imbo
Secrétaire*

Les pensionnés « Cheminots » CGSP du Hainaut occidental Section d'Ath

Le samedi 4 décembre 2010 à 12h, les pensionnés « Cheminots » CGSP du Hainaut occidental section d'Ath organisent le repas de la Saint-Eloi

Au moulin de la Hunelle à Chievres **Au menu**

Le Crémant d'Alsace et les douceurs de la Saint Eloi
Le jambon braisé au porto
Le potage andalou
Le gigotin d'agneau à la crème d'ail

La pièce montée glace vanille avec coulis.

Coût du menu

20€ pour nos affiliés à la section
28€ pour les sympathisants
Les boissons choisies au cours du repas et le petit noir seront servis selon le tarif en vigueur.

L'ambiance musicale sera assurée par « Monica et Jacques »

La réservation s'effectuera - jusqu'au 22 novembre au plus tard - auprès des Camarades :

Oscar Laloy - rue de Beaumont, 75 à 7800 Ath (068 28 22 07)
Francis Detez - rue Gérard Dubois, 29 à 7800 Ath (068 28 37 05)

Nous serons heureux de vous retrouver nombreux lors de cette festivité. Ce sera un plaisir d'honorer cette tradition entre Camarades. ■

TRIBUNE

Infos **GÉNÉRALES**

- 2 /** Actualités • Dans nos régionales
- 3 /** Édito • N-VA : la Nouvelle Vague Antisociale
- 4 /** Édito • Et pourtant, ils insistent pour nous imposer l'austérité !
- 5 /** Dossier • Indexation automatique des salaires. Pas touche à mon index !
- 8 /** IRB • Compteurs intelligents... À quand le débat public ?

Internet : www.irw-cgsp.be

SOMMAIRE

Infos **CHEMINOTS**

- 9 /** Édito • Félicitations à toutes et à tous : vous êtes fabuleux !
- 10 /** Compte rendu de la sous-commission paritaire du 6 octobre 2010
- 15 /** Régionale de Mons • Goûter des anciens
- 16 /** Régionale du Hainaut occidental section d'Ath • Assemblée générale
- 16 /** Les pensionnés « Cheminots » CGSP du Hainaut occidental section d'Ath • Repas de la Saint Éloi



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTP Éditeur responsable : Francis Wégimont - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11